**DOCUMENT 2**

|  |
| --- |
| **Traitement des arrondis fiscaux – Société BIGORNEAU** |
| Extrait de la notice n° 3310 NOT – CA 3 pour remplir la déclaration n° 3310 CA3 et ses annexes,  consultable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).  « La base imposable et le montant de l’impôt sont arrondis à l’euro le plus proche. »  Conséquences comptables des arrondis fiscaux :   * Le montant de la TVA à décaisser (ou du crédit de TVA à reporter) provient de la déclaration CA3 avec des montants arrondis. * L’équilibre de l’écriture est réalisé au débit par le compte 658 Autres charges de gestion courante ou au crédit par le compte 758 Autres produits de gestion courante. |